



Facture n° : OB21388

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE (LIP INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE)

10 MAIL PABLO PICASSO

44000 NANTES

TVA : FR07981323843

Siret: 98132384300210

Page 1/2

Contact : CELINE LE CORRE
E-mail: celine.lecorre@city-pro.info

Date création : 02/09/2026
Propos. acceptée n° : 01012607153
Référence dossier : 2026-08-0073
Référence Client : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE (LIP
INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE)

Description suivant proposition acceptée	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf Désignation 486_1 FORMATION + TESTS CACES ® R486A (21 heures) INITIAL - Cat. B Décomposition unitaire de votre offre CACES® R486 - Formation et Tests CACES ®R486A Débutant 1 CATEGORIE (A ou B) 21 heures : 650 EUR HT (21 heures sur 3 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Durée 21 heures sur 3 jours Lieu BREST CITY'PRO OUEST, ZA DE PENHOAT RUE GUSTAVE EIFFEL, 29860 PLABENNEC Période Du 26/08/2026 au 28/08/2026 Apprenant M KEREVER CHARLES Modalité Réservation sur l'action de formation : 03012608005 Option porte-engine possible sur demande de devis Une pièce d'identité sera demandée par l'organisme de formation, le passage du test est conditionné à la présentation du document. La prestation de formation inclut l'évaluation pour la ou les catégorie(s) visée(s) (prix unitaire 90EUR*) * Prix du test est valable couplé à la formation	2	650,00 €	1	650,00 €

TVA 1 : 5.50 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T. :	650,00 €
0,00	130,00	130,00	Total TVA :	130,00 €
			Montant T.T.C. :	780,00 €

SITUATION DE LA FACTURE

Nature du paiement	Mode de règlement	Situation	Date échéance	Montant
Paiement total	Virement bancaire	A régler avant le	02/10/2026	780,00 €

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal calculé sur la montant TTC de la facture impayée.

Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 29 08247 29 auprès du préfet de région BRETAGNE



Facture n° : OB21388

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE (LIP INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE)

10 MAIL PABLO PICASSO

44000 NANTES

TVA : TVA : FR07981323843

Siret: Siret: 98132384300210

Page 2/2

Règlement à effectuer à :

ASSIFEP OUEST - ZA de Penhoat - 402 rue Gustave Eiffel - 29860 PLABENNEC

Pour tout règlement (virement, chèque, etc.), veuillez impérativement rappeler le numéro de la facture concernée.

Domiciliation bancaire

	Code bancaire	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
	30003	01750	00020069690	77
Domiciliation bancaire	SOCIETE GENERALE			
IBAN	FR76 3000 3017 5000 0200 6969 077			
Adresse SWIFT (BIC)	SOGEFRPP			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de ASSIFEP OUEST et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**. Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de ASSIFEP OUEST **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par ASSIFEP OUEST, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR ASSIFEP OUEST

ASSIFEP OUEST se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, ASSIFEP OUEST reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite.assifepouest@gmail.com